N° 2026-13

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260306-2026_13-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE du HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 février 2026 *Date d'affichage : 26 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

Présents : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL - Christophe LE MEUR Adjoints – Hervé OLLIVIER Conseiller délégué - Jérôme AUDOUIN - Stéphanie COURCOUX - Marina GUILLOT FLOURIOT - Gaëtan HERVÉ - Roselyne LEVRIER – Isabelle LE BARS - Jean-Philippe RAOULT

Excusé : Laurent NOËL
Absent : Gérard LECOMTE

Secrétaire : Stéphanie COURCOUX

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE DE PLOUNEVEZ-QUINTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Plounévez-Quintin a transmis sa demande de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2024/2025.

Pour rappel, le coût moyen départemental d'un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2024-2025 a été fixé à 1 650 € pour les élèves des classes maternelles, 570 € pour les élèves des classes élémentaires.

La commune Plounévez-Quintin demande une participation au réel des frais de fonctionnement soit 2 423,22 € pour les élèves des classes maternelles et 894,97 € pour les élèves des classes élémentaires.

Un élève domicilié à Le Haut Corlay est inscrit dans cette école publique. La participation de la commune au frais de fonctionnement s'élève donc à 2 423,22 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE VERSER à la commune de Plounévez-Quintin, la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2024/2025 la somme de 2 423,22 €.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 6 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)